

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

N° DEC 06 / 2026

DECISION RELATIVE AUX TRAVAUX DE DECONSTRUCTION - RECONSTRUCTION DE
LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX GRISES DANS LE CADRE DE LA GARANTIE
« DE DOMMAGES OUVRAGES » DE LA BASE NAUTIQUE D'ANGOULINS

Le Maire de la Commune d'ANGOULINS-SUR-MER,

VU l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le MAIRE, par délégation, de prendre les décisions prévues aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de démolition-reconstruction de la base nautique d'Angoulins faisant l'objet d'un permis de construire n° 17 010 23 0019,

VU les décisions n° 06/2024 du 6 mai 2024 et n° 08/2024 du 2 juillet 2024 attribuant le marché de travaux de déconstruction-reconstruction de la base nautique d'Angoulins,

VU le contrat de de garantie « dommages-ouvrages » signé auprès de la SMA COURTAGE ILE DE France – CS 71201 – 8 rue Louis Armand – 75738 PARIS Cedex 15,

CONSIDERANT la déclaration de sinistre en date du 30 octobre 2025 concernant :
« Tassement de terrain au niveau de la cuve de récupération des eaux grises, qui conduit une déformation de la cuve, empêchant son fonctionnement ».

CONSIDERANT les rapports du cabinet d'expertise IXI NEOXIA et de l'économiste B2M,

CONSIDERANT l'offre de la société SOPOTP – ATLANTIC ROUTE – 28 rue de la Sente – 17800 PONS pour la réalisation des travaux de déconstruction-reconstruction de la station de traitement des eaux grises,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation, la proposition de la société SOPOTP a été validée par les cabinets IXI NEOXIA et B2M ,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux sous couvert d'un bureau de contrôle et d'un coordonnateur SPS,

Considérant les offres des bureaux PREVENTIVIA et ALPES CONTROLES pour les missions SPS et contrôle technique ,

AR Prefecture

017-211700109-20260602-DEC_06_2026-DE
Reçu le 02/06/2026

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : sont acceptées

- l'offre de prix de la société SOPOTP – ATLANTIC ROUTE – 28 rue de la Sente – 17800 PONS Cedex d'un montant de 59 933,42€ HT soit 71 920, 10 € TTC pour les travaux de déconstruction-reconstruction de la station de traitement des eaux grises.
- l'offre de prix du coordonnateur SPS PREVENTIVIA – Les Tartres – 17400 VARAIZE d'un montant de 461,25€ HT soit 553, 50€ TTC
- l'offre de prix du bureau de contrôle ALPES CONTROLES CONSTRUCTION & EXPLOITATION - 3 Bis Impasse des Prairies - Annecy Le-Vieux - 74940 ANNECY pour un montant de 1300€ HT soit 1560€ TTC

soit une offre globale de 61 694, 67€ HT soit 74 033, 60€ TTC

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants seront inscrits sur le Budget 2026, opération 192

ARTICLE 3 : La présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du conseil municipal et publiée, est transmise à :

- Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 2 juin 2026

**LE MAIRE,
JEAN PIERRE NIVET**

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 02.06.2026.
Publication du 02.06.2026..
Notification du 02.06.2026.....



Pour Le Maire et par délégation,

Laurent GEORGE

Directeur Général des Services